

Service Technique

Monsieur le Bourgmestre
de la Ville d'Echternach

2, Place du Marché
L-6460 Echternach

Demande d'une autorisation de construire

Je soussigné(e):

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Tél./GSM : _____ Email : _____

vous prie par la présente de bien vouloir m'accorder une autorisation pour :

- une construction nouvelle

COS _____ CMU _____ SCB _____

CSS _____ Volume bâti _____ m³ DL _____

le nombre de logements prévus dans l'immeuble _____

Logement	1	2	3	4	5	6
Surface habitable (m ²) Calcul suivant ILNAS 101 : 2016						

le nombre de commerces prévus dans l'immeuble _____

Commerce	1	2	3	4	5	6
Surface (m ²)						

le nombre des emplacements de stationnement _____

le passe-port énergétique : classe _____ numéro _____

- des travaux de façade
- travaux de renouvellement de la peinture
 - mise en place d'un nouveau crépis
 - mise en place d'une façade isolante
- des travaux de toiture
- renouvellement de la toiture (couverture)
 - renouvellement de la toiture (couverture et charpente)
 - travaux d'isolation de toiture
 - mise en place de fenêtres de toiture, lucarnes....
- l'installation de nouvelles fenêtres, portes et portes de garage
- tout travail de démolition
- des travaux d'agrandissement, d'exhaussement et de transformation de constructions existantes, de même pour toutes autres modifications apportées aux murs extérieurs, éléments porteurs et toitures, ou à l'affectation de la pièce
- un changement d'affectation
- un morcellement de terrain (accord de principe)

- l'installation p.ex. d'un auvent, d'une marquise, d'une antenne, d'une enseigne lumineuse et/ou d'un panneau publicitaire
- l'installation de panneaux solaires
- l'établissement et la modification de clôtures de toute nature le long des voies publiques, ainsi que dans la zone de reculement
- des travaux de déblai et de remblai et la construction de murs de soutènement
- l'aménagement de rues ou de trottoirs privés
- l'aménagement d'une terrasse de restaurant et/ou de café
- l'aménagement d'une surface de vente et/ou surface d'exposition
- les aménagements extérieurs : p.ex. accès, terrasses, murs, clôtures, cours ou similaire
- confectionner une tranchée pour
 - raccordement à la canalisation
 - raccordement au gaz
 - raccordement à l'eau potable
 - raccordement à l'électricité creos
 - raccordement au téléphone
 - raccordement à l'antenne collective

Spécification (détaillée) de la nature des travaux :

Situation de la construction:

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Section : ____ de _____ Parcelle : _____

Avant le commencement des travaux, il est indispensable d'être en possession d'une autorisation de construire en due forme et d'avoir payé les taxes correspondantes, au risque de voir ordonner l'arrêt des travaux.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement des bâtisses de la Ville d'Echternach actuellement en vigueur. Dans l'attente d'un accueil favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

_____, le ___ / ___ 20__
Lieu

Signature du demandeur

Suite à la mise en vigueur du règlement sur la protection des données (RGPD), nous tenons à vous informer que vos données personnelles (adresse, n° tél., e-mail, etc.) sont enregistrées dans nos fichiers.

Ces données nous servent exclusivement aux besoins internes de nos services et ne sont pas mises à la disposition de tierces parties non-autorisées.

Pour des informations supplémentaires (voir annexe A)

Administration Communale | Hôtel de Ville | 2, Place du Marché | L-6460 Echternach

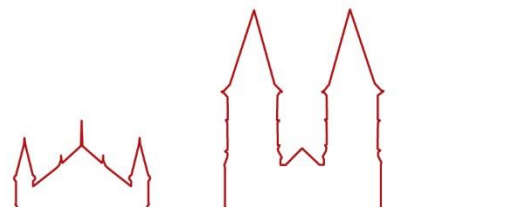
Adresse postale:

B.P. 22 | L-6401 Echternach

Tél. : +352 72 92 22 - 1

Fax : +352 72 92 22 - 51

www.echternach.lu



Annexe A

Les pièces à l'appui d'une demande d'autorisation de bâtir

Les demandes d'autorisation doivent être accompagnées **en double exemplaire sous format papier et sur support informatique (CD – format pdf.)** :

- a) d'un plan de situation sur extrait cadastral récent à l'échelle de 1/2.500;
- b) d'un certificat de l'ordre des architectes (OAI) et ingénieurs-conseils si le coût de la construction dépasse 6197,34 € hors TVA, au n.i. 100, ou si des dispositions légales ou des règlements communaux prescrivent le recours obligatoire à un architecte ou un ingénieur de construction moyenne 2020 $i=878,52$; $6.197,34 * 8,7852 = 54\,444,87$ € hTVA ;
- c) d'un extrait PAG Ville d'Echternach (en couleur) + légende;
- d) d'un extrait du lotissement comprenant la délimitation exacte du lot concerné ainsi que les surfaces à céder au domaine public, le cas échéant;
- e) d'un plan-masse au moins à l'échelle de 1/500, indiquant les courbes de niveau, les remblais et déblais, les écarts entre constructions et par rapport aux limites, les accès et les volumes bâtis;
- f) d'un plan d'implantation avec les alentours à l'échelle de 1/100;
- g) des plans infrastructures (canalisation, eau potable, ...);
- h) des plans de construction établis à l'échelle 1/100. A titre exceptionnel, l'échelle 1:50 peut être autorisée pour des constructions de dimensions importantes établies par une personne agréée par la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil;

Les plans de construction doivent contenir:

- les plans de tous les niveaux, y compris ceux de la cave et des combles, avec indication de la forme du toit; ces plans fourniront les données sur les installations de ventilation, les foyers et les cheminées;
- les coupes longitudinales et transversales indispensables à l'étude du projet de construction, avec indication de la topographie existante du terrain et des modifications qu'il est prévu d'y apporter avec point de repère dans le domaine public p.ex. la rue ... le point 0.0;
- les vues en élévation de toutes les façades, sur lesquelles seront marquées les pentes des voies publiques, les niveaux des cours, ainsi que les façades des constructions attenantes existantes.

Dans ces plans figureront les indications suivantes: la destination des différents locaux, la numérotation des appartements et des emplacements pour voitures, la surface de chaque pièce et la surface total de chaque appartement, les dimensions des surfaces de cours, les hauteurs des façades extérieures et des différents niveaux, le niveau du fond de la cave par rapport à la voie desservante et au réseau d'égouts, l'épaisseur des murs extérieures ainsi que la hauteur et l'épaisseur des murs de clôture.

Dans les plans des immeubles à plusieurs logements chaque appartement, ainsi que les parties communes doivent être indiqués clairement dans des couleurs distinctes.

Pour toutes constructions compliquées, des pièces supplémentaires, notamment des coupes, des levés topographiques, un avis géotechnique, des maquettes et perspectives, pourront être exigées par l'administration communale. Les constructions sur les terrains en pente égale ou supérieur à 15%, nécessitent un avis géotechnique. Un avis expert pour stabilisation de constructions voisines et/ou un avis du service de l'incendie et de sauvetage de la commune peuvent être exigés par le service technique.

- i) d'une description exacte du mode de construction envisagé et de la destination des bâtiments;
- j) d'un certificat de performance énergétique (passeport énergétique) relatif au règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007, concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation et au règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010, concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels;

Documents à présenter :

- le certificat de performance énergétique
- le calcul de la performance énergétique
- les plans de l'enveloppe thermique et étanche ;

- la base de calcul
- l'étude de faisabilité du système de chauffage ;
- la preuve de l'isolation thermique estivale du bâtiment. (Nachweis über den sommerlichen Wärmeschutz);
- au plus tard deux mois à compter du début d'utilisation ou de la réception définitive du bâtiment, un passeport énergétique "As-built" est à remettre à l'administration communale.

k) d'un avis CGDIS (en cas de transformations et bâtiments > 2 unités)

l) d'une copie de la permission de voirie

m) de l'avis / autorisation du Service des Sites et Monuments Nationaux

n) d'un certificat de raccordement aux infrastructures

o) Après achèvement des travaux, des plans « as build » sont à soumettre au service technique de la Ville d'Echternach. Les plans sont à fournir sur papier et sur support informatique en format pdf et dwg.

Tous les documents (demande, certificats, plans et attestations) sont à introduire sous format papier et sur support informatique (CD - format : pdf)

Tous les dossiers non complets seront retournés au demandeur.

Autres autorisations pouvant être requises :

- **Travaux à proximité d'une voirie de l'Etat**

Permission de voirie – route de l'Etat

Les particuliers et sociétés qui entendent construire ou exécuter des travaux de transformations quelconques aux abords des routes de l'Etat sur une profondeur de 10 m le long des chemins repris (CR) et de 25 m le long des routes nationales (N) établie à partir de la limite de propriété, sont tenus de solliciter une autorisation préalable auprès du ministre de la mobilité et des travaux publics - département des travaux publics.

L'Administration des ponts et chaussées met à disposition un formulaire de demande.

<http://www.pch.gouvernement.lu>

Service régional territorialement compétent,

L'Administration des ponts et chaussées, Service régional - Echternach,
21, rue de Wasserbillig L-6490 Echternach,
tél. : 2846-3400, fax. : 26 25 63 – 3400

Pour les rues suivantes une permission de voirie est nécessaire :

- | | |
|--|---------------------------|
| - route de Diekirch N10 ; | - rue du Pont N10/N11; |
| - route de Wasserbillig N10/CR366 ; | - rue Henri Tudor N11A ; |
| - route et rue de Luxembourg N11; | - Place du Marché N11 ; |
| - rue la Montagne (entre Place du Marché et rue du Pont) N11 ; | |
| - rue Grégoire Schouppe CR378 ; | - rue Dondelinger CR378 ; |
| - Chemin vers Rodenhof CR378 ; | - rue d'Osweiler CR139 ; |
| - rue Maximilien CR366/CR366A ; | - rue Ermesinde CR366; |
| - rue des Remparts CR366 ; | |

- **Autorisation pour forages géothermiques**

La réalisation et l'utilisation de forages géothermiques peuvent entraîner des répercussions sur les populations et/ou l'environnement. Il est donc impératif de demander les deux permis suivants avant le début des travaux :

- demande d'autorisation en matière d'eau (dans tous les cas)
- demande d'autorisation d'exploitation pour établissement classé (classe 1) pour les forages géothermiques si la capacité d'absorption de chaleur totale des sondes est supérieure à 30 kW (relativement rare pour une maison individuelle).

L'Administration de la gestion de l'eau met à disposition un formulaire de demande d'autorisation pour forages géothermiques conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.
<http://www.eau.gouvernement.lu>

- **Autorisation pour installation d'auvents, de marquises, d'antennes, d'enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires**

Pour l'installation d'auvents, de marquises, d'antennes, d'enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires un accord est à demander auprès du Ministère de la Culture, «**Service des Sites et Monuments Nationaux**» sur base :

- de la loi du 18 juillet 1993 concernant la protection des sites et monuments
- du règlement grand-ducal du 04 juin 1983 relatif à la publicité visant l'article 37 et ss. De la loi du 18 juillet 1993 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux

Les demandes sont à envoyer à l'Administration Communale d'Echternach qui transmettra le dossier au Ministère de la Culture au «Service des Sites et Monuments Nationaux».

- **Autorisation pour travaux à proximité d'un bois, d'un cours d'eau ou d'une zone protégée / constructions et travaux à l'extérieur du périmètre / travaux d'abatage d'arbres**

Pour certains travaux : une autorisation est requise suivant la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Le **Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable** met à disposition un formulaire de demande d'autorisation dans le cadre de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

<http://www.environnement.public.lu>

- **Projet d'aménagement particulier (PAP)**

Pour des projets d'aménagements particuliers, un dossier conforme aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain est à présenter au collège échevinal.

Les informations sont à titre indicatif et ne dispensent en aucun cas d'autres autorisations requises.

Pour tout renseignement supplémentaire prière de contacter le Service technique

M. Joël Schmalen	729222-47, adresse e-mail: joel.schmalen@echternach.lu
Mme.Véronique Wirtz	729222-41, adresse e-mail: veronique.wirtz@echternach.lu
M. Gilles Dieschbourg	729222-42, adresse e-mail: gilles.dieschbourg@echternach.lu
M. Serge Schroeder	729222-43, adresse e-mail: serge.schroeder@echternach.lu

Administration Communale | Hôtel de Ville | 2, Place du Marché | L-6460 Echternach

Adresse postale:
B.P. 22 | L-6401 Echternach

Tél. : +352 72 92 22 - 1
Fax : +352 72 92 22 - 51

www.echternach.lu

